



**RETURN BIDS TO:  
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

**Bid Receiving - PWGSC / Réception des  
soumissions - TPSGC**  
11 Laurier St./ 11, rue Laurier  
Place du Portage, Phase III  
Core 0B2 / Noyau 0B2  
Gatineau, Québec K1A 0S5  
Bid Fax: (819) 997-9776

|   |  |
|---|--|
| <b>Title - Sujet</b><br>Tissu (vert et bleu) pour pantalons   |  |
| <b>Solicitation No. - N° de l'invitation</b><br>21C31-194359/A  | <b>Date</b><br>2019-08-16  |
| <b>Client Reference No. - N° de référence du client</b><br>3174359  | <b>GETS Ref. No. - N° de réf. de SEAG</b><br>PW-\$\$PR-723-77598 |
| <b>File No. - N° de dossier</b><br>pr723.21C31-194359   | <b>CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME</b>                           |
| <b>Solicitation Closes - L'invitation prend fin</b><br><b>at - à 02:00 PM</b><br><b>on - le 2019-09-05</b>  |  |
| <b>Time Zone</b><br><b>Fuseau horaire</b><br>Eastern Daylight Saving<br>Time EDT  |  |
| <b>Delivery Required - Livraison exigée</b><br>See Herein   |  |
| <b>Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à:</b><br>Gravel, Sylvie   | <b>Buyer Id - Id de l'acheteur</b><br>pr723                      |
| <b>Telephone No. - N° de téléphone</b><br>(613)240-7281 ( )   | <b>FAX No. - N° de FAX</b><br>( ) -                              |
| <b>Destination - of Goods, Services, and Construction:</b><br><b>Destination - des biens, services et construction:</b><br><br>Voir ci-inlus/<br>See herein   |  |
| <b>Security - Sécurité</b><br>This request for a Standing Offer does not include provisions for security.<br>Cette Demande d'offre à commandes ne comprend pas des dispositions en matière de sécurité. |  |

**Request For a Standing Offer  
Demande d'offre à commandes**

Regional Individual Standing Offer (RISO)  
Offre à commandes individuelle régionale (OCIR)

Canada, as represented by the Minister of Public Works and  
Government Services Canada, hereby requests a Standing Offer  
on behalf of the Identified Users herein.

Le Canada, représenté par le ministre des Travaux Publics et  
Services Gouvernementaux Canada, autorise par la présente,  
une offre à commandes au nom des utilisateurs identifiés  
énumérés ci-après.

**Comments - Commentaires**

**Vendor/Firm Name and Address**  
**Raison sociale et adresse du  
fournisseur/de l'entrepreneur**

**Issuing Office - Bureau de distribution**  
Clothing and Textiles Division / Division des vêtements et  
des textiles  
L'Esplanade Laurier,  
East Tower 7th Floor  
Tour est 7e étage  
140 O'Connor, rue O'Connor,  
Ottawa  
Ontario  
K1A 0R5

**Instructions: See Herein**

**Instructions: Voir aux présentes**

|  |  |
|--|--|
| <b>Vendor/Firm Name and Address</b><br><b>Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur</b>   |  |
| <br><br><br><br><br><br><br><br><br><br>   |  |
| <b>Telephone No. - N° de téléphone</b>   | <b>Facsimile No. - N° de télécopieur</b> |
| <b>Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm</b><br><b>(type or print)</b><br><b>Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/<br/>de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)</b> |  |
| <b>Signature</b>   | <b>Date</b>                              |

## TABLE DES MATIÈRES

### **PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

- 1.1 INTRODUCTION
- 1.2 SOMMAIRE
- 1.3 COMPTE RENDU
- 1.4 MIGRATION PRÉVUE VERS UNE SOLUTION D'ACHATS ÉLECTRONIQUES (SAE)

### **PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS**

- 2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES
- 2.2 PRÉSENTATIONS DES OFFRES
- 2.3 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS - DEMANDE D'OFFRES À COMMANDES
- 2.4 LOIS APPLICABLES
- 2.5 ÉCHANTILLONS SCÉLLÉS
- 2.6 ÉCHANTILLONS SCÉLLÉS - À RETOURNER À L'ENVOYEUR
- 2.7 SPÉCIFICATIONS ET NORMES

### **PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES**

- 3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES

### **PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION**

- 4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION
- 4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION

### **PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES**

- 5.1 ATTESTATIONS EXIGÉS AVEC L'OFFRE
- 5.2 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ÉMISSION D'UNE OFFRE À COMMANDES ET RENSEIGNEMENTS SUPPLEMENTAIRES

### **PARTIE 6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET D'ASSURANCES**

- 6.1 CAPACITÉ FINANCIÈRE

### **PARTIE 7 - OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT**

#### **A. OFFRE À COMMANDES**

- 7.1 OFFRE
- 7.2 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ
- 7.3 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES
- 7.4 DURÉE DE L'OFFRE À COMMANDES
- 7.5 RESPONSABLES
- 7.6 UTILISATEURS DÉSIGNÉS
- 7.7 INSTRUMENT DE COMMANDE
- 7.8 LIMITE DES COMMANDES SUBSÉQUENTES
- 7.9 LIMITATION FINANCIÈRE
- 7.10 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS
- 7.11 ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

- 7.12 LOIS APPLICABLES
- 7.13 TRANSITION VERS UNE SOLUTION D'ACHATS ÉLECTRONIQUES (SAE)
- 7.14 FERMETURE DE L'USINE
- 7.15 EMPLACEMENT DE L'USINE
- 7.16 SPÉCIFICATIONS ET NORMES

## **B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT**

- 7.1 BESOIN
- 7.2 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES
- 7.3 DURÉE DU CONTRAT
- 7.4 PAIEMENT
- 7.5 INSTRUCTIONS POUR LA FACTURATION
- 7.6 ASSURANCES - AUCUNE EXIGENCE PARTICULIÈRE
- 7.7 SOUS-TRAITANT(S)
- 7.8 LIVRAISON EXCÉDENTAIRE
- 7.9 MATÉRIAUX
- 7.10 LIVRAISON
- 7.11 ÉVALUATION DES DÉFAUTS DANS LE TISSU
- 7.12 QUANTITÉ - MINIMUM 95 P. 100 - TISSU
- 7.13 ÉCHANTILLONS DE PRODUCTION ET RAPPORT DE LABORATOIRE
- 7.14 EXIGENCES TECHNIQUES DURANT LA PÉRIODE DE L'OFFRE A COMMANDES
- 7.15 ÉCHANTILLONS SCELLÉS

## **LISTE DES ANNEXES :**

- ANNEXE « A »** BESOIN ET BASE DE PAIEMENT
- ANNEXE « B »** SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES
- ANNEXE « C »** RAPPORT TRIMESTRIEL - FORMAT
- ANNEXE « D »** FORMULAIRE – DEMANDE D'ACCÈS À UN ÉTABLISSEMENT

**ANNEXE "1" DE LA PARTIE 3 DE LA DEMANDE D'OFFRE À COMMANDES - INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE**

## **PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

### **1.1 Introduction**

La demande d'offre à commandes (DOC) contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit :

- |          |  |
|----------|--|
| Partie 1 | Renseignements généraux: renferme une description générale du besoin;  |
| Partie 2 | Instructions à l'intention des offrants : renferme les instructions relatives aux clauses et conditions de la DOC;   |
| Partie 3 | Instructions pour la préparation des offres: donne aux offrants les instructions pour préparer leur offre afin de répondre aux critères d'évaluation spécifiés;  |
| Partie 4 | Procédures d'évaluation et méthode de sélection: décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation, les critères d'évaluation auxquels on doit répondre, ainsi que la méthode de sélection;   |
| Partie 5 | Attestations et renseignements supplémentaires: comprend les attestations et les renseignements supplémentaires à fournir;   |
| Partie 6 | Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et d'assurances: comprend des exigences particulières auxquelles les offrants doivent répondre; et  |
| Partie 7 | 7A, Offre à commandes (OC), et 7B, Clauses du contrat subséquent :<br><br>7A, contient l'offre à commandes incluant l'offre de l'offrant et les clauses et conditions applicables;<br><br>7B, contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes. |

Les annexes comprennent le Besoin, la Base de paiement, les spécifications techniques, les instruments de paiement électronique, rapport trimestriel (format).

### **1.2 Sommaire**

- 1.2.1 Le présent marché vise à attribuer une offre à commandes individuelle et régionale (OCIR) pour le compte CORCAN-Service correctionnel Canada, relativement pour la fourniture de tissu pour pantalons (cargo et pantalons de travail). Le tissu doit être conforme aux exigences techniques tels que décrites aux Annexes A et B.

Article 1 - Tissu, 60% coton/40% polyester, couleur bleu marin  
- utilisation estimée par année : 20 000 mètres

Article 2 - Tissu, 60% coton/40% Polyester, couleur vert  
- utilisation estimée par année : 10,000 mètres

Les commandes seront passées "sur demande" pendant une période d'un an avec deux (2) périodes de prolongation facultative d'un (1) an.

Les livraisons devront se faire à CORCAN, Drummondville (Québec).

Seulement une OCIR sera attribuée en raison de la demande d'offre à commandes.

1.2.2. Pour ce besoin, une préférence est accordée aux produits canadiens.

1.2.3 Ce marché est exclu des accords commerciaux internationaux en vertu des dispositions de chaque accord relativement aux marchés réservés aux travaux accomplies en prison.

1.2.4 La présente DOC permet aux offrants d'utiliser le service Connexion postal offert par la Société canadienne des postes pour la transmission électronique de leurs offres. Les offrants doivent consulter la partie 2 de la DOC, Instructions à l'intention des offrants, et la partie 3 de la DOC, Instructions pour la préparation des offres, pour obtenir de plus amples renseignements sur le recours à cette méthode.

### 1.3 **Compte rendu**

Les offrants peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Les offrants devraient en faire la demande au responsable de l'offre à commandes dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

### 1.4 **Migration prévue vers une solution d'achats électroniques (SAE)**

Le Canada s'efforce actuellement de mettre au point une SAE en ligne plus rapide et plus conviviale pour commander des biens et des services. Pour en savoir plus sur la transition prévue vers ce système et sur les incidences éventuelles sur toute offre à commandes subséquente attribuée dans le cadre de cette demande de soumissions, reportez-vous à la section 7.15 – Transition vers une solution d'achats électroniques (SAE).

Le communiqué de presse du gouvernement du Canada fournit des renseignements additionnels.

## **PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS**

### **2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées**

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande d'offres à commandes (DOC) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans *le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat)* (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les offrants qui présentent une offre s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la DOC et acceptent les clauses et les conditions de l'offre à commandes et du ou des contrats subséquents.

**Le document 2006 (2019/03/04) Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, sont incorporées par renvoi à la DOC et en font partie intégrante.**

Le paragraphe 5.4 du document [2006](#), Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : 60 jours

Insérer : 120 jours

## 2.2 Présentation des offres

Les offres doivent être présentées uniquement à l'Unité de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués dans la DOC.

Remarque : Pour les offrants qui choisissent de soumissionner en utilisant Connexion postel pour la clôture des offres à l'Unité de réception des soumissions dans la région de la capitale nationale, l'adresse de courriel est la suivante :

[tpsgc.dgareceptiondessoumissions-abbidreceiving.pwgsc@tpsgc-pwgsc.gc.ca](mailto:tpsgc.dgareceptiondessoumissions-abbidreceiving.pwgsc@tpsgc-pwgsc.gc.ca)

Remarque : Les offres ne seront pas acceptées si elles sont envoyées directement à cette adresse de courriel. Cette adresse de courriel doit être utilisée pour ouvrir une conversation Connexion postel, tel qu'indiqué dans les instructions uniformisées 2006, ou pour envoyer des offres au moyen d'un message Connexion postel si l'offrant utilise sa propre licence d'utilisateur du service Connexion postel.

## 2.3 Demandes de renseignements – demande d'offres à commandes

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit au responsable de l'offre à commandes au moins sept (7) jours civils avant la date de clôture de la demande d'offres à commandes (DOC). Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les offrants devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la DOC auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère « exclusif » doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander à l'offrant de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les offrants. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les offrants.

## 2.4 Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes seront interprétés et régis selon les lois en vigueur Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les offrants peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur offre ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les offrants acceptent les lois applicables indiquées.

## 2.5 Échantillons Scellés

Pour recevoir les échantillons relatives à cette demande d'offres à commandes, les offrants doivent envoyer leur demande par courriel à [sylvie.gravel@tpsgc-pwgsc.gc.ca](mailto:sylvie.gravel@tpsgc-pwgsc.gc.ca) et fournir les détails suivant :

- Nom de la compagnie
- Adresse postale et physique complète (numéro de boîte postale non acceptable)
- Indicatif régional et numéro de téléphone
- Nom du contact
- Adresse de courriel
- Numéro de la demande d'offres à commandes et date de fermeture

Il est important que la demande soit envoyée le plus tôt possible afin de recevoir les données techniques à temps. Toutefois, Canada ne sera pas tenu responsable des demandes pour les données techniques qui seront reçues en retard.

## 2.6 Échantillons scellés - à retourner à l'envoyeur

Si des échantillons scellés vous ont été envoyés, vous devez les retourner à l'envoyeur immédiatement si votre offre n'a pas été retenue. Les échantillons scellés ne doivent pas être altérés ou coupés et doivent être retournés dans l'état où ils ont été confiés à l'offrant.

## 2.7 Spécifications et normes

### 2.7.1 Office des normes générales du Canada (ONGC) - normes

Un exemplaire des normes de l'ONGC, dont il est question dans la demande d'offre à commandes, est disponible et peut être acheté auprès du :

Office des normes générales du Canada  
Place du Portage III, 6B1  
11, rue Laurier  
Gatineau (Québec)  
Téléphone: (819) 956-0425 ou 1-800-665-CGSB (Canada seulement)  
Télécopieur : (819) 956-5740  
Courriel : [ncr.cgsb-ongc@tpsgc-pwgsc.gc.ca](mailto:ncr.cgsb-ongc@tpsgc-pwgsc.gc.ca)  
Site Web de l'ONGC: <http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ongc-cgsb/index-fra.html>

## PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES

### 3.1 Instructions pour la préparation des offres

- Si l'offrant choisit d'envoyer son offre par voie électronique, le Canada exige de sa part qu'il respecte l'article 08 des instructions uniformisées 2006. Le système Connexion postel a une limite de 1 Go par message individuel affiché et de 20 Go par conversation. La soumission doit être présentée en sections distinctes comme suit :

Section I : Offre technique  
Section II : Offre financière  
Section III : Attestations

- Si l'offrant choisit de transmettre son offre sur papier, le Canada demande que l'offre soit présentée en sections distinctes, comme suit :

Section I : Offre technique (3 exemplaires papier)  
Section II : Offre financière (1 exemplaire papier)  
Section III : Attestations (1 exemplaire papier)

En cas d'incompatibilité entre le libellé de la copie électronique et de l'exemplaire papier, le libellé de l'exemplaire papier l'emportera sur celui de la copie électronique.

Le Canada demande que les offrants suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur offre.

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
  - b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande d'offres à commandes.
- Si l'offrant fournit simultanément plusieurs copies de son offre à l'aide de méthodes de livraison acceptable, et en cas d'incompatibilité entre le libellé de la copie électronique transmise par le service Connexion postal et celui de la copie papier, le libellé de la copie électronique transmise par le service Connexion postal aura préséance sur le libellé des autres copies.
  - Les prix doivent figurer dans l'offre financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de l'offre.
  - En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les ministères et organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement Politique d'achats écologiques (<https://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=32573>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les offrants devraient :
    - 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
    - 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.
    - 3) Initiatives vertes (pour l'information de TPSGC seulement). Les offrants sont demandés de soumettre les détails de leurs politiques et de leurs pratiques concernant les sujets suivants:
      - fabrication plus respectueuse de l'environnement;
      - traitement des déchets plus respectueux de l'environnement;
      - réduction des déchets industriels;
      - emballage;
      - stratégies de réutilisation;
      - recyclage.

### **Section I : Offre technique**

Dans leur offre technique, les offrants devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux (référence Partie 4, Procédures d'évaluation, 4.1.1.1 Critères techniques obligatoires, Échantillon préalable à l'adjudication)

## Section II : Offre financière

Les offrants doivent présenter leur offre financière en conformité avec l'annexe A, Base de paiement et les critères financiers obligatoires (référence Partie 4, 4.1.2 Évaluation financière).

### 3.1.1 Paiement électronique de factures - offre

Si vous êtes disposés à accepter le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique, compléter l'annexe « 1 » Instruments de paiement électronique, afin d'identifier lesquels sont acceptés.

Si l'annexe « 1 » Instruments de paiement électronique n'a pas été complétée, il sera alors convenu que le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique ne sera pas accepté.

L'acceptation des instruments de paiement électronique ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

### 3.1.2 Fluctuation du taux de change

[C3011T](#) 2013/11/06 Fluctuation du taux de change

## Section III: Attestations

Les offrants doivent présenter les attestations et les renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

## PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

### 4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les offres seront évaluées par rapport à l'ensemble du besoin de la demande d'offre à commandes incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les offres.
- c) L'équipe d'évaluation devra d'abord déterminer si deux (s) soumissions ou plus sont accompagnées d'une attestation valide de contenu canadien et présentées par deux soumissionnaires ou plus qui ne sont affiliés au sens utilisé dans la Loi sur la concurrence, L.R.C. (1985), c. C-34. Si c'est le cas, seulement les soumissions accompagnées d'une attestation valide seront admissibles à l'attribution d'un contrat; sinon, toutes les soumissions reçues le seront. Si, à un moment quelconque du processus d'évaluation, on constate, que ce soit en déterminant l'invalidité des attestations, en déterminant que les soumissions sont irrecevables ou suite à un retrait des soumissions par les soumissionnaires, qu'il n'y a plus deux (2) soumissions recevables ou plus avec une attestation valide, alors toutes les soumissions recevables seront admissibles à l'attribution d'un marché.

#### 4.1.1 Évaluation technique

##### 4.1.1.1 Critères techniques obligatoires

###### Échantillon préalable à l'adjudication et documents à l'appui

Aux fins de l'évaluation technique, pour déterminer la capacité de l'offrant à respecter les exigences techniques, un (1) échantillon préalable à l'adjudication et des résultats d'essai de laboratoire seront exigés après la date de clôture de l'offre et sur demande écrite de TPSGC.

Les éléments suivants doivent être soumis sur demande :

- Un échantillon préalable à l'adjudication de l'article 1 ou 2. Un (1) mètre de longueur, pleine largeur doit constituer l'échantillon préalable à l'adjudication.

Dans le cas où un échantillon de la couleur demandée ne serait pas disponible pour l'offrant dans un délai raisonnable pour la fabrication des échantillons préalables à l'adjudication, l'offrant peut utiliser une couleur similaire, à condition qu'une lettre concernant la substitution soit soumise avec l'échantillon, ainsi qu'une affirmation que, si l'offrant se voyait attribuer le contrat, tous les matériaux seraient strictement conformes aux exigences techniques.

L'offrant doit veiller à ce que l'échantillon préalable à l'adjudication soit fabriqué conformément aux exigences techniques et soit pleinement représentatif de la soumission. L'échantillon préalable à l'adjudication sera évalué en fonction de la qualité de fabrication et de la conformité aux dimensions et aux matériaux prescrits.

Si des échantillons scellés ont été fournis à l'offrant, ils doivent être retournés avec les échantillons préalables à l'adjudication.

- Une analyse en laboratoire de l'article 1 ou 2 du produit offert comportant les résultats d'essais énoncés à l'annexe B (sauf pour la couleur). Le rapport de laboratoire et les résultats d'essais doivent être datés d'un an ou moins de la date de publication de la demande d'offre à commandés. Les essais doivent être réalisés par un laboratoire indépendant reconnu et doivent être effectués conformément aux méthodes d'essai décrites dans les exigences techniques à l'annexe B. Les résultats d'essai doivent satisfaire aux exigences spécifiées à l'annexe B dans les limites minimale et maximale acceptables.

L'offrant pourra être exempté de fournir un échantillon préalable à l'adjudication et le rapport de laboratoire s'il a fourni les articles dans les trois (3) dernières années :

Veuillez préciser:

- article fourni: \_\_\_\_\_
- numéro de votre contrat/offre à commandes précédent: \_\_\_\_\_
  
- article fourni: \_\_\_\_\_
- numéro de votre contrat/offre à commandes précédent: \_\_\_\_\_

Si la condition ci-dessus est respectée, l'offrant déclare et certifie qu'aucun changement important n'a été apporté à ses procédés de fabrication ni à son organisation ou à l'organisation de leur sous-traitant(s) depuis la dernière qualification préalable ou subséquente à l'adjudication, qui pourrait avoir un effet sur la fabrication de l'article.

L'offrant doit soumettre l'échantillon préalable à l'adjudication s'il n'a pas reçu d'exemption. L'offrant sera avisé quand l'échantillon préalable à l'adjudication et les résultats d'essai seront requis.

Le rejet de tout échantillon préalable à l'adjudication ou de résultats d'essai pour non-conformité aux exigences techniques rendra l'offre non recevable.

L'offrant doit livrer l'échantillon préalable à l'adjudication et les résultats d'essai sans frais pour le Canada et doit veiller à ce qu'ils soient reçus dans les **40 jours civils suivant la demande de TPSGC**. Si un document est manquant, l'autorité contractante en informera le soumissionnaire par écrit et le soumissionnaire aura deux (2) jours ouvrables à compter de la demande pour soumettre le document. Le fait de ne pas présenter l'échantillon ou les documents à l'appui

manquant dans le délai prescrit rendra la soumission non recevable. L'échantillon fourni par l'offrant demeure la propriété du Canada.

L'exigence d'un échantillon préalable à l'adjudication et de résultats d'essai ne libérera pas le soumissionnaire retenu de l'obligation de présenter les échantillons et des résultats d'essais exigés aux termes du contrat ou de se conformer rigoureusement aux exigences techniques de la présente demande et de tout contrat subséquent.

#### **4.1.2 Évaluation financière**

##### **4.1.2.1 Critères financiers obligatoires**

- a. L'offrant doit proposer des prix unitaires fermes en dollars canadiens, excluant les taxes applicables, DDP (destination spécifiée à l'annexe A) Incoterms 2000, frais de transport inclus, droits de douane et taxes d'accise compris.
- b. L'offrant doit proposer des prix unitaires fermes pour tous les articles et pour toutes les années.

#### **4.2 Méthode de sélection**

Une offre doit satisfaire à toutes les exigences de la DOC et doit rencontrer tous les critères d'évaluation techniques et financiers obligatoires pour être jugée recevable.

L'offre recevable avec le prix global évalué le plus bas sera recommandée aux fins de l'attribution d'une offre à commande (une seule offre à commandes). Les offres seront classées selon les quantités estimées pour tous les articles et pour toutes les années.

### **PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES**

Les offrants doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'une offre à commandes leur soit émise.

Les attestations que les offrants remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une offre non recevable, aura le droit de mettre de côté une offre à commandes, ou de mettre l'entrepreneur en défaut s'il est établi qu'une attestation de l'offrant est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des offres, pendant la période de l'offre à commandes, ou pendant la durée du contrat.

Le responsable de l'offre à commandes aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations de l'offrant. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par le responsable de l'offre à commandes, l'offre sera déclarée non recevable ou entraînera la mise de côté de l'offre à commandes ou constituera un manquement aux termes du contrat.

#### **5.1 Attestations exigées avec l'offre**

Les offrants doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur offre.

##### **5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction**

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les offrants doivent présenter avec leur offre, **s'il y a lieu**, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web Intégrité – Formulaire de déclaration (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html>), afin que son offre ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

## 5.1.2 Attestations additionnelles requises avec l'offre

### 5.1.2.1 Attestation du contenu canadien

#### 5.1.2.1.1 Clause du Guide des CCUA A3050T (2014/11/27) Définition du contenu canadien

##### **Règle d'origine - textiles**

En ce qui concerne la clause Attestation du contenu canadien, les articles faisant l'objet de la présente demande de soumissions seront considéré comme étant d'origine canadienne s'ils répondent à la définition suivante:

TEXTILES - RÈGLE D'ORIGINE MODIFIÉE: «Les textiles et articles textiles classés dans le Système harmonisé (chapitres 50 à 60 inclusivement) qui sont tissés, tricotés ou produits selon un autre mode de fabrication au Canada à partir de fils ou de fibres, et qui sont ensuite traités au Canada (teinture, apprêtage, enduction ou autre processus), seront considérés comme des textiles d'origine canadienne. Les tissus 100 p. 100 coton ou mélange de polyester et coton qui sont teints ou apprêtés au Canada seront considérés comme des tissus d'origine canadienne.»

##### **Attestation du contenu canadien**

Cet achat est conditionnellement limité aux produits canadiens.

Sous réserve des procédures d'évaluation contenues dans la demande d'offres à commandes, les offrants reconnaissent que seulement les offres accompagnées d'une attestation à l'effet que le ou les produits offerts sont des produits canadiens, tel qu'il est défini dans la clause A3050T, peuvent être considérées.

Le défaut de fournir cette attestation remplie avec l'offre aura pour conséquence que le ou les produits offerts seront traités comme des produits non-canadiens.

**L'offrant atteste que :**

**le ou les produits offerts sont des produits canadiens tel qu'il est défini au paragraphe 1 de la clause A3050T.**

##### **Emplacement de l'usine**

Les articles seront fabriqués à: \_\_\_\_\_

## 5.2 Attestations préalables à l'émission d'une offre à commandes et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec l'offre mais elles peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, le responsable de l'offre à commandes informera l'offrant du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, l'offre sera déclarée non recevable.

### 5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la Politique d'inadmissibilité et de suspension (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), l'offrant doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que son offre ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

## 5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation d'offre

En présentant une offre, l'offrant atteste que l'offrant, et tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » ) du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail (<https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4>).

Le Canada aura le droit de déclarer une offre non recevable ou de mettre de côté l'offre à commandes, si l'offrant, ou tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment d'émettre l'offre à commandes ou durant la période de l'offre à commandes.

## 5.2.3 Attestations additionnelles préalables à l'émission d'une offre à commandes

### 5.2.3.1 Attestation des échantillons et de la production

L' Offrant atteste que:

( ) le manufacturier qui a fabriqué les échantillons préalables à l'adjudication demeura inchangé pour les échantillons de pré-production et pour la pleine production de la quantité totale du contrat.

## PARTIE 6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET D'ASSURANCES

### 6.1 Capacité financière

Clause du *Guide des CUA* [M9033T](#) (2011/05/16) Capacité financière

## PARTIE 7 – OFFRE À COMMANDES (OC) ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

### A. OFFRE À COMMANDES (OC)

#### 7.1 Offre

7.1.1 L'offrant offre de remplir le besoin conformément au besoin reproduit à l'annexe « A ».

#### 7.2 Exigences relatives à la sécurité

7.2.1 L'offre à commandes ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

#### 7.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans l'offre à commandes et contrat(s) subséquent(s) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

### 7.3.1 Conditions générales

2005 (2017/06/21), Conditions générales – offres à commandes - biens ou services, s'appliquent à la présente offre à commandes et en font partie intégrante.

### 7.3.2 Offres à commandes - établissement des rapports

L'offrant doit compiler et tenir à jour des données sur les biens, des services ou les deux fournis au gouvernement fédéral dans le cadre de contrats découlant de l'offre à commandes. Ces données doivent comprendre tous les achats commandés, incluant ceux payés au moyen d'une carte d'achat du gouvernement du Canada.

L'offrant doit fournir une version électronique de ces données conformément aux exigences en matière d'établissement de rapports décrites à l'annexe « C ». Si certaines données ne sont pas disponibles, la raison doit être indiquée dans le rapport. Si aucun bien ou service n'a été fourni pendant une période donnée, l'offrant doit soumettre un rapport portant la mention "néant".

Les données doivent être présentées tous les trimestres au responsable de l'offre à commandes.

Voici la répartition des trimestres :

Premier trimestre : du 1er avril au 30 juin;  
Deuxième trimestre : du 1er juillet au 30 septembre;  
Troisième trimestre : du 1er octobre au 31 décembre;  
Quatrième trimestre : du 1er janvier au 31 mars.

Les données doivent être présentées au responsable de l'offre à commandes dans les 15 jours civils suivant la fin de la période de référence.

## 7.4 Durée de l'offre à commandes

### 7.4.1 Période de l'offre à commandes

Des commandes subséquentes à cette offre à commandes pourront être passées dans les douze (12) mois à partir de la date d'émission de l'offre à commandes.

### 7.4.2 Prolongation de l'offre à commandes

Si l'utilisation de l'offre à commandes est autorisée au-delà de la période initiale, l'offrant consent à prolonger son offre pour un maximum de deux (2) périodes supplémentaires d'un an, aux mêmes conditions et aux prix ou taux fixés dans l'offre à commandes.

L'offrant sera avisé de la décision d'autoriser l'utilisation de l'offre à commandes pour une période prolongée par le responsable de l'offre à commandes 30 jours avant la date d'expiration de celle-ci. Une révision à l'offre à commandes sera émise par le responsable de l'offre à commandes.

## 7.5 Responsables

### 7.5.1 Responsable de l'offre à commandes

Le responsable de l'offre à commandes est :

Sylvie Gravel  
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada  
Direction générale des approvisionnements  
Direction des produits commerciaux et de consommation (DPCC)  
Division des vêtements et textiles

L'Esplanade Laurier, Tour est 7e étage  
140 rue O'Connor, Ottawa, Ontario  
K1A 0R5 Canada

Téléphone : 613-240-7281 Télécopieur : 613-943-7970  
Courriel : sylvie.gravel@tpsgc-pwgsc.gc.ca

Le responsable de l'offre à commandes est chargé de l'émission de l'offre à commandes et de son administration et de sa révision, s'il y a lieu. En tant qu'autorité contractante, il est responsable de toute question contractuelle liée aux commandes subséquentes à l'offre à commandes passées par tout utilisateur désigné.

### 7.5.2 Responsable technique

Le responsable technique pour l'offre à commandes est :

Nom : \_\_\_\_\_ (à être communiqué au moment de l'émission de l'OC)  
CORCAN Textile  
Service Correctionnel Canada  
Lava (Québec) H7C 1S5

Tél : \_\_\_\_\_  
Courriel : \_\_\_\_\_

Le responsable technique représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre de l'offre à commandes. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans l'offre à commandes. On peut discuter des questions techniques avec le responsable technique; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. Ces changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une révision de l'offre à commandes émise par le responsable d'offre à commandes.

### 7.5.3 Représentant de l'offrant

Personne avec qui communiquer:

#### Renseignements généraux

Nom : \_\_\_\_\_  
N° de téléphone : \_\_\_\_\_  
N° de télécopieur : \_\_\_\_\_  
Courriel : \_\_\_\_\_

#### Suivi de la livraison

Nom : \_\_\_\_\_  
N° de téléphone : \_\_\_\_\_  
N° de télécopieur : \_\_\_\_\_  
Courriel : \_\_\_\_\_

### 7.6 Utilisateurs désignés

L'utilisateur désigné autorisé à passer des commandes subséquentes à l'offre à commandes est :  
CORCAN Textiles - Service correctionnel Canada.

## 7.7 Instrument de commande

Les travaux seront autorisés ou confirmés par le ou les utilisateur(s) désigné(s) à l'aide des formulaires dûment remplis ou de leurs équivalents, comme il est indiqué aux paragraphes 2 ou 3 ci-après, ou au moyen de la carte d'achat du Canada (Visa ou MasterCard) pour les besoins de faible valeur.

1. Les commandes subséquentes doivent provenir de représentants autorisés des utilisateurs désignés dans l'offre à commandes. Il doit s'agir de biens ou services ou d'une combinaison de biens et services compris dans l'offre à commandes, conformément aux prix et aux modalités qui y sont précisés.

2. Les formulaires suivants sont disponibles au site Web [Catalogue de formulaires](#) :

- PWGSC-TPSGC 942 Commande subséquente à une offre à commandes
- PWGSC-TPSGC 942-2 Commande subséquente à une offre à commandes (Livraison multiple)
- PWGSC-TPSGC 944 Commande subséquente à plusieurs offres à commandes (anglais seulement)
- PWGSC-TPSGC 945 Commande subséquente à plusieurs offres à commandes (français seulement)

OU

3. Un formulaire équivalent ou un document électronique de commande subséquente qui comprend à tous le moins les renseignements suivants :

- le numéro de l'offre à commandes;
- l'énoncé auquel les modalités de l'offre à commandes ont été intégrées;
- la description et le prix unitaire de chaque article;
- la valeur totale de la commande subséquente;
- le point de livraison;
- la confirmation comme quoi les fonds sont disponibles aux termes de l'article 32 de la *Loi sur la gestion des finances publiques*;
- la confirmation comme quoi l'utilisateur a été désigné dans le cadre de l'offre à commandes et qu'il détient l'autorisation d'établir un contrat.

## 7.8 Limite des commandes subséquentes

Les commandes individuelles subséquentes à l'offre à commandes ne doivent pas dépasser 100 000 00 \$ (taxes applicables incluses).

## 7.9 Limitation financière

Le coût total, pour le Canada, des commandes subséquentes à l'offre à commandes ne doit pas dépasser le montant de \_\_\_\_\_ \$, (taxes applicables exclues) (*le montant sera inclus au moment de l'émission de l'OC*) à moins d'une autorisation écrite du responsable de l'offre à commandes. L'offrant ne doit pas exécuter de travaux ou fournir des services ou des articles sur réception de commandes qui porteraient le coût total, pour le Canada à un montant supérieur au montant indiqué précédemment, sauf si une telle augmentation est autorisée.

L'offrant doit aviser le responsable de l'offre à commandes si cette somme est suffisante dès que 75 p. 100 de ce montant est engagé, ou deux (2) mois avant l'expiration de l'offre à commandes, selon la première des deux circonstances à se présenter. Toutefois, si à n'importe quel moment, l'offrant juge que ladite limite sera dépassée, il doit en aviser aussitôt le responsable de l'offre à commandes.

## 7.10 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- a) la commande subséquente à l'offre à commandes, incluant les annexes;
- b) les articles de l'offre à commandes;
- c) les conditions générales 2005 (2017/06/21), Conditions générales - offres à commandes - biens ou services
- d) les conditions générales 2030 (2018/06/21), bien ou services (besoins plus complexes);
- e) l'Annexe « A », Besoin;
- f) l'Annexe « B », Exigences techniques;
  
- g) l'offre de l'offrant en date du \_\_\_\_\_ ;

## 7.11 Attestations et renseignements supplémentaires

### 7.11.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'offrant avec son offre ou préalablement à l'émission de l'offre à commandes (OC), ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions d'émission de l'OC et le non-respect constituera un manquement de la part de l'offrant. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée de l'offre à commandes et de tout contrat subséquent qui serait en vigueur au-delà de la période de l'OC.

### 7.11.2 Clauses du *Guide des CCUA*

[M3060C](#) 2008/05/12 Attestation du contenu canadien (*le cas échéant*)

## 7.12 Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes doivent être interprétés et régis selon les lois en vigueur en Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

## 7.13 Transition vers une solution d'achats électroniques (SAE)

Pendant la période de l'offre à commandes, le Canada peut effectuer la transition vers une SAE afin de traiter et de gérer de façon plus efficace les commandes subséquentes individuelles pour certains ou pour l'ensemble des biens et des services applicables de l'offre à commandes. Le Canada se réserve le droit, à sa propre discrétion, de rendre l'utilisation de la nouvelle solution d'achats électroniques obligatoire.

Le Canada accepte de fournir à l'offrant un préavis de trois mois afin de lui permettre d'adopter les mesures nécessaires en vue d'intégrer l'offre à la SAE. Le préavis comprendra une trousse d'information détaillée décrivant les exigences, ainsi que les orientations et les appuis pertinents.

Si l'offrant décide de ne pas offrir ses biens et ses services par l'intermédiaire de la Solution d'achats électroniques, l'offre à commandes pourrait être mise de côté par le Canada.

## 7.14 Fermeture de l'usine

L'usine de l'offrant sera fermée pour le congé de Noël et les vacances estivales, comme il est précisé ci-dessous. Aucune expédition ne sera faite pendant ces périodes.

N° de l'invitation - Sollicitation No.  
21C31-194359/A  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
3174359

N° de la modif - Amd. No.  
File No. - N° du dossier  
pr723.21C31-194359

Id de l'acheteur - Buyer ID  
pr723  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

**Année 1 :**

Vacances de Noël DU \_\_\_\_\_ AU \_\_\_\_\_  
Vacances estivales DU \_\_\_\_\_ AU \_\_\_\_\_

**Année 2 - Prolongation**

Vacances de Noël DU \_\_\_\_\_ AU \_\_\_\_\_  
Vacances estivales DU \_\_\_\_\_ AU \_\_\_\_\_

**Année 3 - Prolongation**

Vacances de Noël DU \_\_\_\_\_ AU \_\_\_\_\_  
Vacances estivales DU \_\_\_\_\_ AU \_\_\_\_\_

**7.15 Emplacement de l'usine**

Les articles seront fabriqués à : \_\_\_\_\_

**7.16 Spécifications et normes**

**7.16.1 Office des normes générales du Canada (ONGC) - normes**

Un exemplaire des normes de l'ONGC, dont il est question dans l'offre à commandes, est disponible et peut être acheté auprès du :

Office des normes générales du Canada  
Place du Portage III, 6B1  
11, rue Laurier  
Gatineau (Québec)  
Téléphone:(819) 956-0425 ou 1-800-665-CGSB (Canada seulement)  
Télécopieur : (819) 956-5740  
Courriel : ncr.cgsb-ongc@tpsgc-pwgsc.gc.ca  
Site Web de l'ONGC: <http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ongc-cgsb/index-fra.html>

**B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT**

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent et font partie intégrante de tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes (OC).

**7.1 Besoin**

L'entrepreneur doit fournir les articles décrits dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

**7.2 Clauses et conditions uniformisées**

**7.2.1 Conditions générales**

2030 (2018/06/21), Conditions générales - besoins plus complexes de biens, s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

L'article 19, Intérêt sur les comptes en souffrance, de ne s'applique pas aux paiements faits par carte de crédit.

### 7.3 Durée du contrat

#### 7.3.1 Date de livraison

Pour la première commande de chaque article :

La livraison de la première commande, pour chaque article, doit être complétée dans les 50 jours civils de l'avis d'approbation de l'échantillon de production et des résultats des essais de laboratoire.

Pour les commandes subséquentes de chaque article :

La livraison doit être complétée dans les 50 jours civils de la date de réception de la commande subséquente à l'offre à commandes.

### 7.4 Paiement

#### 7.4.1 Base de paiement

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé des prix unitaires fermes, précisés dans l'annexe A.

Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par responsable de l'offre à commandes avant d'être intégrés aux travaux.

#### 7.4.2 Clauses du *Guide des CUA*

[H1000C](#)      2008/05/12      Paiements unique

#### 7.4.3 Paiement électronique de factures – commande subséquente

L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

*(à être communiqué au moment de l'émission de l'OC)*

### 7.5 Instructions pour la facturation

1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé "Présentation des factures" des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.
2. Les factures doivent être distribuées comme suit:
  - a) L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à l'adresse suivante pour attestation et paiement.
  - b) Établissement Drummond  
2025 boul. Jean de Brébeuf  
Drummondville (Québec) J2B 7Z6  
A l'att de : José Macedo / Hasson El Mekkaoui
  - c) Un exemplaire électronique doit être envoyé à CORCAN à [345-corcanfinances@CSC-SCC.gc.ca](mailto:345-corcanfinances@CSC-SCC.gc.ca);

d) un exemplaire doit être envoyé au consignataire.

#### 7.6 Assurances - aucune exigence particulière

Clause du *Guide des CCUA* [G1005C](#) (2016/01/28), Assurances – aucune exigence particulière

#### 7.7 Sous-traitant(s)

Les services du (des) sous-traitant(s) ci-après seront utilisés dans le cadre de l'exécution du contrat.

Nom de l'entreprise: \_\_\_\_\_

Emplacement: \_\_\_\_\_

Valeur du marché de sous-traitance: \_\_\_\_\_ \$

Nature des travaux de sous-traitance: \_\_\_\_\_

L'entrepreneur ne pourra avoir recours aux services que des sous-traitants dont le nom figure ci-dessus, à moins d'avoir obtenu la permission écrite du Canada.

#### 7.8 Livraison excédentaire

Une approbation préalable doit être obtenue de l'autorité contractante pour la livraison de toute quantité excédentaire par rapport à la quantité indiquée au contrat.

#### 7.9 Fourniture de tous les matériaux par l'entrepreneur

Il incombera à l'entrepreneur de se procurer tous les matériaux nécessaires à la fabrication de l'article (des articles) spécifié(s) dans les présentes. Les délais de livraison de l'article (des articles) en question prévoient le temps nécessaire à l'acquisition de ces matériaux.

#### 7.10 Livraison

##### 7.10.1 Livraison - Rendez-vous

L'entrepreneur devra livrer les biens à Drummondville, sur rendez-vous seulement. L'entrepreneur doit compléter, sept (7) jours avant la livraison, le formulaire Accès à un établissement ci-joint à l'Annexe D. L'entrepreneur ou son transporteur devra prendre rendez-vous en communiquant avec l'établissement ci-dessous. Le destinataire peut refuser des livraisons faites sans rendez-vous préalable.

##### Les livraisons devront être coordonnées avec :

Hassan El Mekkaoui / Jose Macedo  
Tél : 819-477-5112 poste 201

La livraison peut être effectuée à partir du lundi au vendredi de 08h30 à 11h00 et de 13h:30 à 15h00.

##### 7.10.2 Expédition - livraison à destination

1. Les biens doivent être expédiés au point de destination précisé dans le document des commandes et livrés :

rendu droits acquittés (DDP) (Drummondville, Québec) selon les Incoterms 2000 pour les expéditions en provenance d'un entrepreneur commercial.

##### 7.10.3 Emballage et marquage

Les marchandises doivent être emballées conformément aux normes commerciales reconnues de façon qu'elles arrivent à destination en bon état.

- Le matériel doit être livré sur palettes et emballé individuellement dans deux sacs de plastique avec l'identification :
  - du # de lot;
  - la largeur du tissu; et
  - le nombre de mètres dans chaque rouleau.
- Le poids des palettes ne doit pas excéder 45 kilos.
- L'institution est munie d'un quai de débarquement et le déchargement des biens sera fait par CORCAN.

#### 7.10.2 Accès aux établissements du SCC

L'Offrant et ses employés, les sous-traitants ou le personnel de livraison qui auront besoin d'avoir accès aux établissements du Service Correctionnel du Canada (SCC) doivent compléter le formulaire « Demande d'accès à un établissement fédéral » fourni à l'Annexe D.

Le formulaire complété doit être envoyé à l'autorité technique et doit être reçu au moins (7) jours civils avant la date d'accès à l'établissement du SCC. S'ils sont reçus après ce délai, la vérification peut ne pas être faite et par conséquent, ces personnes peuvent ne pas être autorisées à entrer dans l'enceinte des établissements du SCC. Le SCC se réserve le droit de refuser l'accès à toutes personnes qui ne rencontrent pas les exigences minimales de sécurité du SCC. Aucune compensation financière ne sera donnée au fournisseur pour les employés dont l'accès à l'établissement est refusé.

#### 7.11 Évaluation des défauts dans le tissu

1. Le tissu détaillé dans le contrat ne doit comporter aucun défaut tels des imperfections ou des défauts susceptibles d'altérer son aspect ou son utilité lorsque examiné conformément aux conditions d'inspection jugées satisfaisantes pour le représentant de l'assurance de la qualité (RAQ).
2. Tout défaut acceptable au RAQ doit être indiqué à la lisière droite de l'endroit du tissu au moyen d'une cordelette teintée pour chaque deux (2) décimètres linéaires de l'endroit lié au défaut (ne s'applique pas aux tissus étroits d'une largeur inférieure à 15 cm).
3. L'entrepreneur doit déduire deux (2) décimètres linéaires pour chaque défaut ou joint noté par rapport à la longueur brute de la pièce. L'entrepreneur doit consigner la longueur brute, la longueur nette et le nombre de joints sur l'étiquette fixée à chacune des pièces.
4. Un tissu ayant plus de douze (12) défauts par 100 mètres linéaires sera refusé.2
5. Si les défauts suivants sont notés dans l'ensemble du tissu, les pièces de tissu complètes seront refusées :
  - a) plis/marques de calandrage;
  - b) nuances bord à bord;
  - c) déchirures, trous ou marques à plus de 12 mm à partir de l'arête extérieure de la lisière;
  - d) mauvaise pénétration du colorant et(ou) aspect barré;
  - e) tissu faible ou délicat;
  - f) défauts de la chaîne ou de la trame.

## 7.12 Quantité - Minimum 95 p. 100

La quantité expédiée par l'entrepreneur ne devra pas dépasser la quantité spécifiée. La livraison d'au moins 95 p. 100 de la quantité totale est acceptable pour répondre au besoin.

## 7.13 Échantillons de production et documents d'appui

1. **Dans les 25 jours civils suivant la réception de la première commande de chaque article**, l'entrepreneur doit fournir un échantillon de production (du premier lot de production) et des résultats d'essai de laboratoire à l'autorité technique de CORCAN en vue d'acceptation.

- **Échantillon de production :**

Un échantillon de production de chaque article (du premier lot de fabrication), doit être soumis à l'autorité technique. Les échantillons doivent mesurer un (1) mètre de longueur et être pleine largeur.

L'entrepreneur doit veiller à ce que les échantillons soient fabriqués conformément aux exigences techniques. Les échantillons de production soumis par l'entrepreneur demeureront la propriété du Canada.

- **Analyse en laboratoire :**

L'entrepreneur doit soumettre avec les échantillons de production une analyse en laboratoire de chaque article comportant les résultats d'essais énoncés à l'annexe B. Les rapports de laboratoire **doivent être datés après la date d'émission de l'OC**. Les essais doivent être réalisés par un laboratoire indépendant reconnu et doivent être effectués conformément aux méthodes d'essai décrites dans les exigences techniques à l'annexe B. Les résultats d'essai doivent satisfaire aux exigences spécifiées à l'annexe B dans les limites minimale et maximale acceptables.

Le rapport doit être soumis à l'autorité technique ainsi qu'à l'autorité contractante.

2. L'entrepreneur doit livrer les échantillons et le rapport de laboratoire, frais de transports payés d'avance et sans frais pour le Canada et doit s'assurer qu'ils sont reçus dans les délais prescrits.
3. L'entrepreneur doit effectuer toutes les inspections et tous les essais requis afin de vérifier si les exigences techniques indiquées à l'annexe B sont respectées.
4. Si les échantillons de production ou le rapport de laboratoire sont rejetés, l'entrepreneur doit soumettre des deuxièmes échantillons de production et de rapport de laboratoire dans les 25 jours civils suivant l'avis du rejet par le responsable technique.
5. Si les échantillons de production et le rapport de laboratoire sont acceptés au complet, ou acceptés conditionnellement, l'entrepreneur doit procéder avec la production selon les besoins du contrat.
6. Lorsque le responsable technique rejettera les deuxièmes échantillons de production ou le rapport de laboratoire soumis par l'entrepreneur parce qu'ils ne répondent pas aux exigences techniques, le contrat pourra être résilié pour manquement.
7. Le responsable technique devra aviser l'entrepreneur par écrit, de l'acceptation complète, de l'acceptation conditionnelle ou du rejet des échantillons et du rapport de laboratoire. Le responsable technique devra aussi fournir une copie de cet avis à l'autorité contractante. L'avis d'acceptation complète ou d'acceptation conditionnelle ne dégage pas l'entrepreneur de sa

responsabilité de respecter toutes les exigences des spécifications et toutes les autres conditions du contrat.

8. L'entrepreneur ne doit pas entreprendre ou continuer la production des articles et ne doit pas faire de livraison avant d'avoir reçu un avis par écrit du responsable technique lui indiquant que les échantillons de production et le rapport de laboratoire sont acceptables complètement ou conditionnellement. Toute fabrication d'articles avant l'acceptation des échantillons et du rapport de laboratoire se fera au risque de l'entrepreneur.
9. Les échantillons ne seront peut-être pas requis si l'entrepreneur est actuellement en production. L'entrepreneur doit soumettre par écrit à l'autorité contractante sa demande d'exemption de fourniture d'échantillons de production. La décision relative à l'exemption de fourniture d'échantillons sera à la discrétion seule du responsable technique et sera confirmée par une modification au contrat.

**7.14 Exigences techniques durant la période de l'Offre à commandes :**

Pendant la période de l'Offre à commandes (OC), les produits livrés pourront être soumis à une évaluation par une institution reconnue et, s'il s'avère que la marchandise n'est pas conforme aux exigences technique énoncés à l'annexe B, elle sera retournée au fournisseur à ses frais.

**7.15 Échantillons scellés**

Il se peut que les échantillons scellés ne respectent pas à tous égards les exigences techniques et ils doivent servir uniquement pour les facteurs non couverts dans les exigences techniques. Les exigences techniques ont préséance.

**7.15.1 Échantillons scellés - à retourner à l'envoyeur**

Si des échantillons scellés ont été envoyés à l'entrepreneur, l'entrepreneur doit les retourner à l'envoyeur immédiatement à la fin du contrat.

Les échantillons scellés ne doivent pas être altérés ou coupés et doivent être retournés dans l'état ils ont été confiés à l'entrepreneur.

## ANNEXE « A » BESOIN

### A.1 EXIGENCE TECHNIQUE

L'entrepreneur sera exigé de fournir au Canada, pour Industrie CORCAN-Service correctionnel du Canada, des tissus de couleur vert et bleu marin selon les exigences techniques ci-dessous et décrites à l'annexe B. Les tissus seront utilisés pour la fabrication de pantalons.

#### **ARTICLE #1 – TISSU BLEU - 60% COTON / 40% POLYESTER**

Tissu à pantalons bleu de 60% coton / 40% polyester  $\pm 3\%$ , d'un poids de 245g/m<sup>2</sup>  $\pm 5\%$  et d'une largeur minimale de 160cm (63'')  $\pm 3\%$ ;

Couleur : Bleu marin, Pantone **19-3921 TCX** (à titre indicatif) avec coordonnées Lab suivantes : \*L \*a \*b = 19.10, 1.25, -10.56

Le poids des palettes ne doit pas excéder 45 kilos.

Le tissu doit être conforme aux exigences techniques spécifiées à l'annexe B dans les limites minimale et maximale acceptable. Le tissu doit être mis à l'essai conformément aux méthodes d'essai précisées à l'annexe B.

#### **ARTICLE #2 – TISSU VERT - 60% COTON / 40% POLYESTER**

Tissu à pantalons vert de 60% coton / 40% polyester  $\pm 3\%$ , d'un poids de 245g/m<sup>2</sup>  $\pm 5\%$  et d'une largeur minimale de 160cm (63'')  $\pm 3\%$ ;

Couleur : Vert, **Pantone 19-5708 TCX** (à titre indicatif) avec coordonnées LAB suivantes : \*L\*a\*b = 16.68, -2.83, -0.20;

Le poids des palettes ne doit pas excéder 45 kilos.

Le tissu doit être conforme aux exigences techniques spécifiées à l'annexe B dans les limites minimale et maximale acceptable. Le tissu doit être mis à l'essai conformément aux méthodes d'essai précisées à l'annexe B.

### A.2 ADRESSES

| Adresse de livraison   | Adresse de facturation          |
|--|---------------------------------|
| CORCAN – Établissement Drummond<br>2025 boul Jean-de- Brébeuf<br>Drummondville, QC J2B 7Z6 | Voir la Partie 7.B, Article 7.5 |

**A.3 BIENS LIVRABLES ET BASE DE PAIEMENT****PÉRIODE INITIALE**

Année 1 - 12 mois de la date d'émission de l'OC

| Article | Description   | Quantité estimée | Unité de distribution | Prix unitaire ferme en CAD, DDP, Frais de transport inclus, taxes applicables en sus, Droits de douane et taxes d'accise compris |
|---------|---|------------------|-----------------------|--|
| 1       | Tissu à pantalons de 60% coton / 40% polyester, couleur bleu marin. | 20,000           | mètre                 | \$ _____   |
| 2       | Tissu à pantalons de 60% coton / 40% polyester, couleur vert        | 10,000           | mètre                 | \$ _____   |

**PÉRIODE DE PROLONGATION**

Année 2 - 13-24 mois de la date d'émission de l'OC

Année 3 - 25-36 mois de la date d'émission de l'OC

| Article | Description   | Quantité estimée (par année) | Unité de distribution | Prix unitaire ferme en CAD, DDP, Frais de transport inclus, taxes applicables en sus, Droits de douane et taxes d'accise compris |                        |
|---------|---|------------------------------|-----------------------|--|------------------------|
|         |   |                              |                       | ANNÉE 2 (prolongation)   | ANNÉE 3 (prolongation) |
| 1       | Tissu à pantalons de 60% coton / 40% polyester, couleur bleu marin. | 20,000                       | mètre                 | \$ _____   | \$ _____               |
| 2       | Tissu à pantalons de 60% coton / 40% polyester, couleur vert        | 10,000                       | mètre                 |  |                        |

**ANNEXE B**  
**EXIGENCES TECHNIQUES**  
**Article 1 – tissu bleu marin, 60% coton / 40% Polyester**

Le tissu et les échantillons devront rencontrer toutes les spécifications requises à l'intérieur des minimums et maximums acceptables. Seulement les méthodes d'essai dans le tableau ci-dessous seront acceptées.

| Propriété   | Méthode d'évaluation & d'acceptation   | Spécifications requises   | Minimum acceptable  | Maximum acceptable  |
|---|--|---|---|---|
| Largeur de l'échantillon requis   | CAN/CGSB 4.2 No. 4.1 – M87   | 160 cm<br>(63 po)   | -3% (155 cm)<br>-3% (61 po)   | +3% (165 cm)<br>+3% (65 po)                                     |
| Analyse quantitative des mélanges multifibres   | ISO / TR 11827 :2012<br>ASTM D276  | 40% polyester<br>60% coton  | - 3% (38%)<br>- 3% (57%)  | + 3% (42%)<br>+ 3% (63%)  |
| Masse des tissus  | CAN/CGSB 4.2 No. 5.1-M90<br><br>ASTM D3776   | 245 g/m <sup>2</sup><br>(7.2 Oz/ver <sup>2</sup> )  | -5% (232.8 g/m <sup>2</sup> )<br>-5% (6.8 Oz/ver <sup>2</sup> )                           | +5% (257.3 g/m <sup>2</sup> )<br>+5% (7.6 Oz/ver <sup>2</sup> ) |
| Changement dimensionnel au blanchissage commercial  | CAN/CGSB 4.2 No. 24-2-M91<br>Procédure de lavage : IV<br>Procédure de séchage : E<br>Procédure de restauration : 3 |   | Chaine: -2%<br>Trame : -2 %   | Chaine: +2%<br>Trame : +2 %                                     |
| Résistance à la traction  | CAN/CGSB 4.2 No. 9.1-M90<br>(R2013)<br><br>ASTM D5035  | Chaine : 1000 N<br>Trame : 500 N  | Chaine : -5% (950 N)<br>Trame : -5% (475 N)   | Chaine : +5% (1050 N)<br>Trame : +5% (525 N)                    |
| Résistance à la déchirure   | CAN/CGSB 4.2 No. 12.1-2016<br><br>ASTM D2261   | Chaine : 30 N<br>Trame : 25 N   | Chaine : -5% (28.5 N)<br>Trame : -5% (23.75 N)  | Chaine : +5% (31.5 N)<br>Trame : +5% (26.25 N)                  |
| Résistance d'abrasion   | ASTM D4966<br>Option 1 (12kPa)<br><br>ISO 12947-2  | 40,000 Frottements  | 40,000 Frottements  |   |
| Résistance au boulochage  | CAN/CGSB 4.2 No. 51.2-M87<br><br>ASTM D3512  | 3-4   | 3-4   |   |
| Solidité des teintures à la lumière artificielle  | CAN/CGSB 4.2 No. 18.3-97<br><br>ISO 105-B02 :2013  | ISO4  | ISO4  |   |
| Solidité de la couleur au lavage – Essai de vieillissement accéléré – Appareil Launder-Ometer | CAN/CGSB 4.2 No. 19.1-2004 (R2013)<br>Option 3 (70 ± 2°C)<br><br>ISO 105-C06:2010                                  | Changement de couleur : 4<br><br>Tache sur le polyester : 4<br><br>Tache sur le coton : 4 | Changement de couleur : 4<br><br>Tache sur le polyester : 4<br><br>Tache sur le coton : 4 |   |
| Solidité de la couleur au solvant de nettoyage à sec  | CAN/CGSB 4.2 No. 29.1-M90  | Changement de couleur : 4   | Changement de couleur : 4   |   |

N° de l'invitation - Sollicitation No.  
21C31-194359/A  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
3174359

N° de la modif - Amd. No.  
File No. - N° du dossier  
pr723.21C31-194359

Id de l'acheteur - Buyer ID  
pr723  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

---

|                                      |  |  |  |  |
|--------------------------------------|--|--|--|--|
| Solidité de la couleur à la sueur    | CAN/CGSB 4.2 No. 23-M90-ACID/ALKALI<br>ISO 105-E04 | Changement de couleur : 4<br>Souillure : 4 | Changement de couleur : 4<br>Souillure : 4 |  |
| Solidité de la couleur au frottement | CAN/CGSB 4.2 No. 22-2004 (R2013)<br>ISO 105-X12    | Humide : 4<br>Sec : 4                      | Humide : 4<br>Sec : 4                      |  |

**ANNEXE B**  
**SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES**  
**Article 2 – Tissu Vert, 60% Coton / 40% polyester**

Le tissu et les échantillons devront rencontrer toutes les spécifications requises à l'intérieur des minimums et maximums acceptables. Seulement les méthodes d'essai dans le tableau ci-dessous seront acceptées.

| Propriété   | Méthode d'évaluation & d'acceptation   | Spécifications requises   | Minimum acceptable  | Maximum acceptable  |
|---|--|---|---|---|
| Largeur de l'échantillon requis   | CAN/CGSB 4.2 No. 4.1 – M87   | 160 cm<br>(63 po)   | -3% (155 cm)<br>-3% (61 po)   | +3% (165 cm)<br>+3% (65 po)                                     |
| Analyse quantitative des mélanges multifibres   | ISO / TR 11827 :2012<br>ASTM D276  | 40% polyester<br>60% coton  | - 3% (38%)<br>- 3% (57%)  | + 3% (42%)<br>+ 3% (63%)  |
| Masse des tissus  | CAN/CGSB 4.2 No. 5.1-M90<br>ASTM D3776   | 245 g/m <sup>2</sup><br>(7.2 Oz/ver <sup>2</sup> )  | -5% (232.8 g/m <sup>2</sup> )<br>-5% (6.8 Oz/ver <sup>2</sup> )                           | +5% (257.3 g/m <sup>2</sup> )<br>+5% (7.6 Oz/ver <sup>2</sup> ) |
| Changement dimensionnel au blanchissage commercial  | CAN/CGSB 4.2 No. 24-2-M91<br>Procédure de lavage : IV<br>Procédure de séchage : E<br>Procédure de restauration : 3 |   | Chaine: -2%<br>Trame : -2 %   | Chaine: +2%<br>Trame : +2 %                                     |
| Résistance à la traction  | CAN/CGSB 4.2 No. 9.1-M90 (R2013)<br>ASTM D5035   | Chaine : 1000 N<br>Trame : 500 N  | Chaine : -5% (950 N)<br>Trame : -5% (475 N)   | Chaine : +5% (1050 N)<br>Trame : +5% (525 N)                    |
| Résistance à la déchirure   | CAN/CGSB 4.2 No. 12.1-2016<br>ASTM D2261   | Chaine : 30 N<br>Trame : 25 N   | Chaine : -5% (28.5 N)<br>Trame : -5% (23.75 N)  | Chaine : +5% (31.5 N)<br>Trame : +5% (26.25 N)                  |
| Résistance d'abrasion   | ASTM D4966<br>Option 1 (12kPa)<br>ISO 12947-2  | 40,000<br>Frottements   | 40,000<br>Frottements   |   |
| Résistance au boulochage  | CAN/CGSB 4.2 No. 51.2-M87<br>ASTM D3512  | 3-4   | 3-4   |   |
| Solidité des teintures à la lumière artificielle  | CAN/CGSB 4.2 No. 18.3-97<br>ISO 105-B02 :2013  | ISO4  | ISO4  |   |
| Solidité de la couleur au lavage – Essai de vieillissement accéléré – Appareil Launder-Ometer | CAN/CGSB 4.2 No. 19.1-2004 (R2013)<br>Option 3 (70 ± 2°C)<br>ISO 105-C06:2010                                      | Changement de couleur : 4<br><br>Tache sur le polyester : 4<br><br>Tache sur le coton : 4 | Changement de couleur : 4<br><br>Tache sur le polyester : 4<br><br>Tache sur le coton : 4 |   |
| Solidité de la couleur au solvant de nettoyage à sec  | CAN/CGSB 4.2 No. 29.1-M90  | Changement de couleur : 4   | Changement de couleur : 4   |   |

N° de l'invitation - Sollicitation No.  
21C31-194359/A  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
3174359

N° de la modif - Amd. No.  
File No. - N° du dossier  
pr723.21C31-194359

Id de l'acheteur - Buyer ID  
pr723  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

---

|                                      |  |  |  |  |
|--------------------------------------|--|--|--|--|
| Solidité de la couleur à la sueur    | CAN/CGSB 4.2 No. 23-M90-ACID/ALKALI<br>ISO 105-E04 | Changement de couleur : 4<br>Souillure : 4 | Changement de couleur : 4<br>Souillure : 4 |  |
| Solidité de la couleur au frottement | CAN/CGSB 4.2 No. 22-2004 (R2013)<br>ISO 105-X12    | Humide : 4<br>Sec : 4                      | Humide : 4<br>Sec : 4                      |  |



N° de l'invitation - Sollicitation No.  
21C31-194359/A  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
3174359

N° de la modif - Amd. No.  
File No. - N° du dossier  
pr723.21C31-194359

Id de l'acheteur - Buyer ID  
pr723  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

---

## **ANNEXE « 1 » de la PARTIE 3 de la DEMANDE D'OFFRES À COMMANDES**

### **INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE**

L'offrant accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- Carte d'achat VISA ;
- Carte d'achat MasterCard ;
- Dépôt direct (national et international) ;
- Échange de données informatisées (EDI) ;
- Virement télégraphique (international seulement) ;
- Système de transfert de paiements de grande valeur (plus de 25 M\$)

N° de l'invitation - Solicitation No.  
21C31-194359/A  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
3174359

N° de la modif - Amd. No.  
File No. - N° du dossier  
pr723.21C31-194359

Id de l'acheteur - Buyer ID  
pr723  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

---

## **ANNEXE D**

### **FORMULAIRE – DEMANDE D'ACCÈS À UN ÉTABLISSEMENT**



complété

Classer au dossier ► 3170-12

**Demande d'accès à un établissement fédéral**

**RENSEIGNEMENTS PERSONNELS**

Nom de famille : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Date de naissance (AA-MM-JJ) : \_\_\_\_\_ Sexe : M  F

Grandeur : \_\_\_\_\_ Poids : \_\_\_\_\_ Yeux : \_\_\_\_\_ Cheveux : \_\_\_\_\_

Rue : \_\_\_\_\_ Ville : \_\_\_\_\_

Province : \_\_\_\_\_ Code postale : \_\_\_\_\_

Numéro de tel. : Maison : ( \_\_\_\_ ) \_\_\_\_\_ Cellulaire : ( \_\_\_\_ ) \_\_\_\_\_

**RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

Avez-vous déjà été reconnu coupable d'une infraction criminelle ou faites-vous l'objet d'accusations en instance ?  
Non  Oui  Si oui, lesquelles ? \_\_\_\_\_

Connaissez-vous personnellement une personne incarcérée dans un établissement fédéral ou provincial ?  
Non  Oui  Si oui, quel est son nom ? \_\_\_\_\_

Êtes-vous inscrit sur une liste de visiteur de détenu ou avez-vous déjà visité un détenu ?  
Non  Oui  Si oui, quel est son nom ? \_\_\_\_\_

Avez-vous effectué une demande d'accès similaire dans les deux dernières années ?  
Non  Oui  Si oui, à quel établissement ? \_\_\_\_\_

Raison pour laquelle vous désirez avoir accès à un établissement fédéral ? \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Nom de votre employeur / établissement d'enseignement ? \_\_\_\_\_

Nom de l'employé responsable de la visite : \_\_\_\_\_

**Énoncé de la loi sur la protection des renseignements personnels**

Des renseignements personnels à votre sujet sont recueillis en vertu de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* dans le but d'autoriser votre accès à un établissement fédéral. Ces renseignements sont recueillis sans obligation de votre part et seront conservés dans le Système d'autorisation sécuritaires (SAS) ; néanmoins, si vous vous opposez à toute vérification sécuritaire, les privilèges d'accès vous seront refusés. Les données que vous nous soumettez ne peuvent pas être divulguées à d'autres personnes sans votre consentement, SAUF si la communication est justifiée conformément à l'un des alinéas du paragraphe 8(2) de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. **Tout demandeur qui fournit de faux renseignements pourra se voir refuser en tout temps l'accès à l'établissement. L'établissement se réserve le droit de refuser l'accès au demandeur avant, à l'arrivée ou pendant la visite.**

En la présente, j'autorise le Service correctionnel du Canada à mener toute enquête jugée nécessaire afin d'autoriser mon accès à leur établissement. Je conviens que le Service correctionnel du Canada ne peut être tenu responsable d'un préjudice subi dans le cadre de mes activités sauf si ce préjudice est directement attribuable à la négligence d'un ou de plusieurs employés du Service.

Signature du demandeur : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_

Signature de l'employé responsable de la visite : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_



complété

Protégé B une fois

Classer au dossier ► 3170-12

**RÉSERVÉ AU DÉPARTEMENT DE SÉCURITÉ PRÉVENTIVE**

Établissement : \_\_\_\_\_

L'accès à l'établissement est autorisé : Non  Oui

Nom de l'Agent de renseignement de sécurité : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_